

## Faculté de médecine



### ANES2MC Master complémentaire en anesthésie-réanimation



#### Gestion du programme

**CHIR** Département de chirurgie

Responsable académique : Marc De Kock

Service d'anesthésiologie - Cliniques universitaires St-Luc - Avenue Hippocrate 10/1821 - 1200 Bruxelles

Contact : Secrétariat de l'Unité d'anesthésiologie

Tél.: 027641821

E-mail : decock@anes.ucl.ac.be

#### Commission d'enseignement

Président : DE KOCK Marc

Membres : AUNAC Sophie, BAELE Philippe, CARLIER Marianne, COLLARD Edith, DOCQUIER Marie-Agnès, DUBOIS Philippe, GOUVERNEUR Jean-Marie, JOUCKEN Kurt, LAVAND'HOMME Patricia, le POLAIN de WAROUX Bernard, MATTA Amine, MAYNE Alain, MOMENI Mona, PENDEVILLE Philippe, PIROTTE Thierry, RANDOUR Philippe, RENNOTTE Marie-Thérèse, ROELANTS Fabienne, SCHOLTES Jean-Louis, SINGELYN François, VAN BOVEN Michel, VAN DYCK Michel, VEYCKEMANS Francis, WATREMEZ Christine.

#### Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

#### Objectif de la formation

Ce programme de 2<sup>e</sup> cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en Anesthésie - Réanimation (A.M. du 15.09.1979 publié le 26.09.1979). Au terme de sa formation, le candidat sera capable de délivrer le mode d'anesthésie le plus approprié à tout patient électif ou urgent requérant une intervention médicale ou chirurgicale, il aura acquis une expertise particulière dans le domaine du traitement de la douleur, et dans le domaine de la prise en charge des urgences intra- et extra-hospitalières. Il sera capable d'intégrer ces techniques dans le cadre d'une prise en charge pré- per- et postopératoire cohérente.

#### Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en Anesthésie-Réanimation, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenues auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en Anesthésie - Réanimation (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

#### Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

## Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans à temps plein se répartissant en deux années de formation de base comprenant un enseignement universitaire spécifique, suivies de trois années de formation avancée. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

## Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

### Première partie - Formation de base

#### Enseignement interuniversitaire (75 heures)

Matière: Base générale de l'anesthésie réanimation.

#### Enseignement universitaire spécifique :

Matières:

- Evaluation du risque: pathologie médicale appliquée à l'anesthésie réanimation.
- Notion de médecine d'urgence
- Eléments de pharmacologie, de biochimie et de physiologie appliqués à l'anesthésie-réanimation.
- Anatomie et anesthésie loco-régionale.
- Le métabolisme, l'équilibre hydro-électrique, la fonction rénale, les fonctions endocrines, les fonctions du système nerveux, les groupes sanguins.
- La cardiologie et la circulation périphérique, la pneumologie et la fonction respiratoire.
- Gestion du stress professionnel.

### Deuxième partie - Formation avancée

#### Enseignement interuniversitaire de soins intensifs

Matière: Prise en charge des patients en soins intensifs.

#### Enseignement universitaire spécifique

Matières:

- Anesthésie-réanimation du patient pédiatrique, cardiaque et neurologique.
- Prise en charge du patient douloureux aigu et chronique.
- Prise en charge des soins postopératoire.
- Méthodologie de la démarche expérimentale en anesthésie-réanimation

## Evaluation

Examen interuniversitaire à la fin de la deuxième année de formation.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme de ces deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Evaluation des connaissances en fin de 5e année par la commission d'enseignement.

Evaluation ministérielle en 4 ou 5 année. Travail de fin d'études sous forme d'une communication dans une réunion scientifique ou de la publication d'un article. Dossier pédagogique d'évaluation clinique.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en Anesthésie - Réanimation.

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.